



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sang

Question écrite n° 33400

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la diminution des dons du sang au niveau national. Les associations de donneurs de sang ont exprimé leurs vives inquiétudes. En effet, le vieillissement de la population restreint le nombre de donneurs de sang, mais accroît également les besoins en sang. L'établissement français de sang a mis en place une politique efficace de fidélisation des donneurs actuels et de communication visant à attirer de nouveaux donneurs, afin de répondre aux besoins en apports sanguins en constante augmentation. Le débat porte actuellement sur la question de l'élargissement des donneurs de sang aux plus de 65 ans. Au vu de l'amélioration générale de l'état de santé de la population et de la qualité du sang, il lui demande si elle compte modifier les critères de sélection des donneurs de sang, et quand elle compte transposer la directive européenne n° 2004/33/CE.

Texte de la réponse

À l'époque de sa fixation en France, la limite d'âge à soixante-cinq ans au don de sang trouvait sa justification dans l'augmentation des risques médicaux avec l'âge. En effet, les risques de pathologies augmentant fortement à partir de soixante-cinq ans, le don représentait un danger conséquent pour le candidat au don, fragilisé pendant et juste après le don. Il s'agissait donc d'une mesure de protection du donneur, préoccupation constante de l'Établissement français du sang. Cependant, au regard de l'augmentation de l'espérance de vie, de l'amélioration de la prévention et du renforcement du suivi médical de la population, la protection du donneur senior a dû être réévaluée, ne serait-ce que pour se conformer à la directive européenne. L'arrêté fixant les critères de sélection des donneurs de sang signé le 12 janvier 2009 et publié le 18 janvier 2009 a donc rehaussé cette limite d'âge à soixante-dix ans sous réserve d'une autorisation par le médecin de l'établissement de transfusion sanguine. Par ailleurs, si le don de sang au-delà de soixante-cinq ans permet de disposer de davantage de produits sanguins labiles, il n'est qu'un des multiples moyens déjà engagés ou en cours de mise en place par l'Établissement français du sang pour répondre à la demande croissante des hôpitaux. La communication grand public, notamment en direction des jeunes, et la réorganisation du maillage des collectes mobiles et fixes, ainsi que l'adaptation de leur ouverture aux nouvelles habitudes de vie de la population, sont les vecteurs privilégiés pour garantir l'autosuffisance nationale en produits sanguins labiles, objectif premier du contrat de performance de l'Établissement français du sang en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33400

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8974

Réponse publiée le : 7 avril 2009, page 3336